



### **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 juillet 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Sylvie Noël (district n° 4)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-279**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023 tel que proposé.

---

**2023-280**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

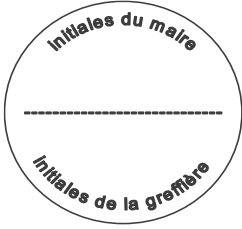
---

**2023-281**

#### **DEMANDE DE RETRAIT D'INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE**

CONSIDÉRANT que le feu de circulation situé au croisement du boulevard St-Laurent (route 138) et des rues Notre-Dame Nord (route 349) et Sud est sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT que ce feu comporte une interdiction de virage à droite sur feu rouge dans toutes les directions;



CONSIDÉRANT également que la MTQ a interdit le virage à droite sur feu rouge à la sortie du Pétro-Canada, soit au 731, boulevard St-Laurent Ouest, afin d'accéder au boulevard St-Laurent Ouest en direction Est;

CONSIDÉRANT que la Ville, pour faciliter la circulation automobile et aussi pour l'harmonie de la signalisation sur l'ensemble de son territoire, désire le retrait de ces interdictions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au ministère des Transports de retirer l'ensemble des pancartes d'interdictions de virage à droite au croisement des rues Notre-Dame Nord (route 349) et Sud avec le boulevard St-Laurent Est à Louiseville et celui du Pétro-Canada afin d'accéder au boulevard St-Laurent Ouest en direction Est.

---

**2023-282**

**PERMISSION D'OCCUPATION DE VOIRIE (ENTRAVE) ET FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE – RÉALISATION DE LA MURALE AU 414, AVENUE ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT qu'une murale sera peinte par monsieur Jean-Philippe Maillot, artiste, sur un mur de la résidence située au 414, avenue St-Laurent pour le projet de réalisation de murales artistiques extérieures dans la MRC, dans le cadre d'un programme de subvention;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville de permettre à monsieur Jean-Philippe Maillot d'occuper, et donc d'entraver, sur environ trois pieds (3'), une portion de la chaussée de la rue St-Marc, entre l'avenue St-Laurent et l'avenue Ste-Marie et plus précisément à la hauteur de ladite résidence, entre le 14 juillet et le 13 août 2023, le tout afin de lui permettre d'installer son matériel et les équipements nécessaires, notamment mais non limitativement, les échafaudages;

CONSIDÉRANT que le Service de loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville qu'une partie de la rue Saint-Marc, soit la portion située entre l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Sainte-Marie soit fermée temporairement, le 22 ou le 23 juillet 2023 de 18 h à 23 h afin de permettre à monsieur Maillot de projeter son dessin sur le mur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Jean-Philippe Maillot, artiste, à occuper et donc entraver sur environ trois pieds (3'), une portion de la chaussée de la rue St-Marc, entre l'avenue St-Laurent et l'avenue Ste-Marie et plus précisément à la hauteur de la résidence située au 414, avenue Saint-Laurent, entre le 14 juillet et le 13 août 2023, le tout afin de lui permettre d'installer son matériel et les équipements nécessaires, notamment mais non limitativement les échafaudages;

QU'un périmètre soit installé par des barrières tout autour de ses équipements et qu'une signalisation routière soit aménagée pour la sécurité des usagers;



D'AUTORISER une fermeture partielle de la rue Saint-Marc, soit la portion située entre l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Sainte-Marie, le 22 ou le 23 juillet 2023 de 18 h à 23 h afin de permettre à monsieur Maillot de projeter son dessin sur le mur;

QU'UNE signalisation routière adéquate soit aménagée afin d'assurer la sécurité des usagers;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette portion de la rue en tout temps;

QUE la Ville de Louiseville informe le Service incendie, le Service ambulancier et le Service de police de la MRC de Maskinongé de l'occupation, de l'entrave et de la fermeture temporaire d'une portion de la rue.

---

**2023-283**

**EMBAUCHE AU POSTE DE POMPIER – STÉPHANE BEAUCLAIR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire pourvoir un poste de pompier considérant les besoins en personnel du Service incendie;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculum vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de messieurs Alain Béland, directeur du Service incendie, Dominic Vincent, directeur incendie adjoint et chef division prévention, Alain Deveault, capitaine et Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite datée du 12 juin 2023 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, d'accorder le poste de pompier à monsieur Stéphane Beauclair;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Beauclair au poste de pompier au Service incendie, à compter du 11 juillet 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2023-284**

**EMBAUCHE AU POSTE DE POMPIER – CHARLES-OLIVIER VINCENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire pourvoir un poste de pompier considérant les besoins en personnel du Service incendie;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;



CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de messieurs Alain Béland, directeur du Service incendie, Alain Deveault, capitaine et Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite datée du 12 juin 2023 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, d'accorder le poste de pompier à monsieur Charles-Olivier Vincent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Charles-Olivier Vincent au poste de pompier au Service incendie, à compter du 12 juillet 2023 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2023-285**

**DÉLÉGATION DES ADJOINTS AU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS  
EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659**

CONSIDÉRANT l'article 22 du règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des directeurs(trices) de services, le conseil délègue aux adjoints(es) des services, son assistant(e) ou le(la) fonctionnaire désigné(e) par résolution le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

POUR CE MOTIF,

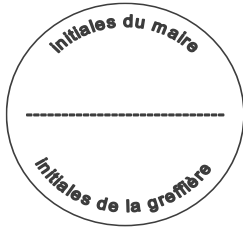
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 22 du règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques, le conseil municipal désigne et autorise les adjoints suivants :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Yvon Douville, directeur général, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Marie-Claude Loyer, trésorière, madame Anic Dauphinais, contrôleur, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;



QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur René Boilard, directeur des services techniques et travaux publics, monsieur Luc Lapointe, responsable en assainissement des eaux et/ou monsieur Michel Badeaux, technicien en génie civil, puissent autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, monsieur Dominic Vincent, directeur adjoint au Service incendie, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu ou madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QUE les présentes désignations demeurent valides tant que de nouvelles ne soient adoptées par résolution;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2019-299 à toutes fins que de droit.

---

**2023-286**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnateurs pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que Tania Cicconne a été congédiée le 23 juin 2023 (résolution d'embauche 2023-246) et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une autre accompagnatrice pour le camp de jour 2023, soit Justine Beauchemin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche la personne suivante pour l'été 2023, aux conditions suivantes :

Titre : **Accompagnateur/accompagnatrice**

- Justine Beauchemin

Période : Du 26 juin au 25 août 2023

*L'accompagnatrice travaillera un maximum de 40 heures/semaine ou selon les besoins.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 17,00 \$.

---



**2023-287**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 497 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 497 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

---

**2023-288**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023).

---

**2023-289**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 747 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 515 633 \$**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 747 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 515 633 \$.

---

**2023-290**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 757 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 497 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-287 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 757 amendant le règlement numéro 497 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

---



**2023-291**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 758 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 733  
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-288 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 758 amendant le règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023).

---

**2023-292**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 759 AMENDANT LE RÈGLEMENT 747 AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL  
DE 515 633 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-289 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 759 amendant le règlement 747 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 515 633 \$.

---

**2023-293**

**VENTE DÉFINITIVE ET CESSION SUITE À LA VENTE POUR TAXES – ANCIEN LOT 4 021 164  
(GESTION G.N. LESSARD INC. – RUES DU BEL ESSOR ET DENIS)**

CONSIDÉRANT que le terrain appartenant à Gestion G.N. Lessard inc., a été mis en vente pour défaut du paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 4 021 164 (aujourd'hui 6 577 899 à 6 577 908) du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec;



CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2022, cet immeuble a été adjugé à la Ville de Louiseville, étant le plus haut, le seul et donc le dernier enchérisseur;

CONSIDÉRANT que pour régulariser, notamment la situation d'occupation de ces parcelles de terrains par les divers propriétaires, la Ville de Louiseville s'est portée adjudicataire et a mandaté Christina Béland, arpenteur-géomètre, afin que cette dernière procède au remplacement du lot 4 021 164 dudit cadastre de façon à créer plusieurs lots à être cédés aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé en arrière-lot de terrains appartenant à des propriétaires différents et qu'il est enclavé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette opération cadastrale, le lot 4 021 164 dudit cadastre est devenu les lots 6 577 899, 6 577 900, 6 577 901, 6 577 902, 6 577 903, 6 577 904, 6 577 905, 6 577 906, 6 577 907 et 6 577 908;

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que dans le présent dossier, le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal en n'importe quel temps avant l'expiration dudit délai, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble qui doit alors intervenir à l'acte pour attester de son consentement;

CONSIDÉRANT que Gestion G.N. Lessard inc. intervient à l'acte en faveur de la Ville de Louiseville afin d'y consentir;

CONSIDÉRANT que les propriétaires dont les terrains sont contigus à chacun des lots créés et énumérés ci-dessus, sont intéressés à ce que ceux-ci leurs soient cédés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant l'ancien lot 4 021 164 cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, étant connus comme étant les lots 6 577 899 à 6 577 908, le cas échéant;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de la Ville de Louiseville, le tout, conditionnellement à ce que le propriétaire, Gestion G.N. Lessard inc. intervienne à l'acte;





QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte de cession en faveur de chacun des propriétaires dont les lots sont respectivement contigus aux lots créés et énumérés ci-dessus;

QUE cette cession soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des cessionnaires;

QUE cette cession soit faite pour un montant d'un dollar (1 \$) et afin de régulariser, notamment, la situation d'occupation de ces terrains par les propriétaires contigus;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer le contrat de cession ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais de notaire soient à la charge de chacun des acheteurs en parts égales.

---

#### **2023-294**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 170 299,09 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 170 299,09 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 170 299,09 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

#### **2023-295**

##### **DÉCRET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite procéder à des travaux d'amélioration de l'accès et d'aménagement d'une aire de repos à l'hôtel de ville au cours de l'année 2023, tel que prévu au plan triennal 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie en régie par le Service des travaux publics et en partie par des sous-traitants;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 220 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour ces travaux, la Ville est admissible à une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER des travaux d'amélioration de l'accès et d'aménagement d'une aire de repos à l'hôtel de ville;

QUE les travaux seront réalisés en partie en régie par le Service des travaux publics et en partie par des sous-traitants au cours de l'année 2023;

QUE les sommes nécessaires pour les travaux proviennent en partie de la subvention PRIMADA pour une somme maximale de 100 000 \$, qu'un montant maximal de 45 000 \$ soit puisé à même le surplus accumulé non affecté et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-296**

**AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques ainsi que des amendements audit règlement;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la trésorière ou à défaut, la contrôleuse financière, à signer les ententes de financement en vertu du règlement 606 relatif au programme Écoprêt et selon les modalités prévues au règlement 606;

CONSIDÉRANT qu'une fois les ententes de financement signées par les deux parties, la trésorière ou à défaut, la contrôleuse financière, sera autorisée à libérer les chèques représentant les portions admises au programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou à son défaut, Anic Dauphinais, contrôleuse financière, à signer les ententes de financement requises et par la suite à procéder aux déboursés;



QUE la trésorière s’engage à soumettre mensuellement, le cas échéant, au conseil municipal, l’information sur les citoyens qui ont bénéficié de l’aide financière sous forme de prêt remboursable;

QUE la trésorière s’engage à déposer annuellement et par résolution la liste des prêts accordés auxdits citoyens en vertu de ce programme.

---

**2023-297**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ –  
COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire prévenir les effets négatifs sur le budget d’opérations que peut avoir la hausse des coûts de la collecte sélective pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté, et ce, afin de diminuer l’impact financier lors des prochaines adoptions de prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un surplus affecté Collecte sélective en 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil est d’accord à transférer un montant supplémentaire de 70 000 \$ dans ce surplus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d’un montant supplémentaire de 70 000 \$ dans le surplus accumulé affecté Collecte sélective;

D’AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 70 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Collecte sélective.

---

**2023-298**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ -  
INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2018 un surplus affecté Informatique afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d’opérations en cas de bris d’un des serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait pallier à ces dépenses supplémentaires advenant le cas où un tel incident surviendrait ou encore pour changer des serveurs qui ne répondraient plus aux exigences de la technologie;



CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait également servir à pallier aux dépenses supplémentaires que pourraient nécessiter les nouvelles technologies telles qu'une refonte majeure de notre site internet ou tout autre changement informatique qui pourraient avoir des répercussions négatives sur le budget d'opérations;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier de ces exigences;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 12 500 \$ dans le surplus affecté Informatique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 12 500 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Informatique.

---

**2023-299**

**TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ –  
ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2019 un surplus affecté Évaluation foncière afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir le maintien du rôle d'évaluation qui doit se faire aux neuf ans sur l'ensemble du territoire ainsi que la confection ou l'équilibrage d'un nouveau rôle qui se fait aux trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochains maintiens du rôle et de l'équilibrage d'un nouveau rôle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 50 000 \$ dans le surplus affecté Évaluation foncière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Évaluation foncière.

---

**2023-300**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ AUX  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par la résolution 2021-428 la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour se conformer à



l'article 278.1 du chapitre VI.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de transférer un montant de 15 000 \$ dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au transfert de 15 000 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

---

**2023-301**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2023.

---

**2023-302**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARCO LAPIERRE**  
**– 181, 3<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4824-30-5924**

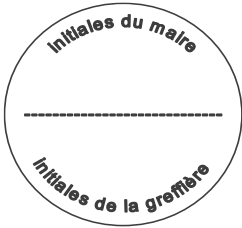
CONSIDÉRANT que monsieur Marco Lapierre a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 181, 3<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 079 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Marco Lapierre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel, lequel ne respectera pas la distance minimale avec toutes les lignes de terrain latérales et arrière autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport aux lignes de terrain latérales et arrière autorisée :  
1,0 m



- Distance minimale par rapport aux lignes de terrain latérales et arrière demandée : 0,3 m

CONSIDÉRANT que monsieur Lapierre est une personne à mobilité réduite (fauteuil roulant et quadriporteur) et qu'une adaptation importante de son domicile sera effectuée prochainement;

CONSIDÉRANT que des démarches ont débutées en janvier 2021 avec la Ville pour l'agrandissement du domicile, en parallèle avec un dossier de la CNESST;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement et réaménagement complet est nécessaire pour permettre l'accessibilité et l'adaptation de la résidence;

CONSIDÉRANT que des options avaient été présentées, mais elles ne respectaient pas le *Code du bâtiment*;

CONSIDÉRANT que la remise existante ainsi que l'abri d'auto, tous deux annexés au bâtiment principal, seront démolis lors de l'agrandissement de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'une remise à structure isolée de 8 pi x 12 pi sera relocalisée dans la cour arrière afin de permettre, entre autres, l'entreposage du quadriporteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Lapierre aimerait construire la remise en juillet pour transférer ce qui est entreposé dans la remise qui sera démolie, les travaux de démolition de la remise et de l'abri d'auto devraient débuter en août/septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Guide pratique d'accessibilité universelle, préparé en collaboration avec le Centre Interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale, l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec et la Ville de Québec précise que pour une sécurité fonctionnelle, la largeur minimale souhaitable d'un sentier serait de 1500 mm (1,5 m) libre de tout obstacle;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la remise à une distance de 0,38 m des lignes latérales et arrière permettrait l'élargissement du sentier d'accès à celle-ci et une accessibilité accrue;

CONSIDÉRANT que si la remise était placée de l'autre côté du terrain, cela pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire, car la distance serait trop grande pour les déplacements et le déneigement en hiver trop laborieux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune fenêtre avec vue directe sur les fonds voisins. Le cas échéant, selon l'article 993 du *Code civil du Québec*, la remise devrait alors être située à une distance minimale de 1,5 m de la ligne de division;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain n'est que de 568.6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation que le demandeur a entre les mains, il n'y a pas de servitude enregistrée;

CONSIDÉRANT que sur le plan de localisation (levé 5 octobre 2015), une ligne téléphonique souterraine est montrée parallèlement à la limite arrière de terrain;



CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne libère d'aucune façon le demandeur/entrepreneur d'obtenir les autres autorisations ou déclarations au projet, requises par toute loi ou tout règlement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est responsable de vérifier si des servitudes sont enregistrées et applicables à l'emplacement projeté des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juin 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Marco Lapierre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise, par monsieur Marco Lapierre, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise, par monsieur Marco Lapierre, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-303**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LA POUSSE SANTÉ INC. – 783-785, BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-70-3572**

CONSIDÉRANT que la Pousse-Santé inc., représentée par madame Nathalie Ricard, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 783-785, boulevard Saint-Laurent Ouest est connu et désigné comme étant le lot 4 019 450 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de La Pousse-Santé inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant (boul. Saint-Alexandre) minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone C6 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 2,5 m



CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement, # 2007-1299, a été émis le 9 octobre 2007 pour l'ajout d'une salle de compresseurs, une chambre froide et un congélateur pour la fruiterie;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'agrandissement de 2007, la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53 (zone 109B), était de 5,5 m;

CONSIDÉRANT que lors de l'agrandissement, le règlement no. 53, article 42 spécifiait que pour un terrain d'angle, la prescription de la marge de recul avant s'appliquait sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT qu'avant les travaux, l'immeuble était implanté à 7,01 m de la ligne avant (boul. Saint-Alexandre), tel que montré sur le certificat de localisation préparé les 8 et 9 janvier 1997;

CONSIDÉRANT que le règlement en vigueur no. 622, demande une marge de recul avant minimale de 5,0 m est requise pour la zone C6 et que l'article 5.2.4 précise que pour un lot d'angle, la marge de recul avant d'un bâtiment principal s'applique à ses côtés donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT les deux règlements énoncés précédemment, l'immeuble est dérogatoire et ne bénéficie pas de droits acquis par rapport à sa position;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juin 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par La Pousse-Santé inc., représentée par madame Nathalie Ricard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par La Pousse-Santé Inc., représentée par madame Nathalie Ricard, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par La Pousse-Santé inc., représentée par madame Nathalie Ricard, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---





**2023-304**

**OCTROI DE CONTRAT À ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – STABILISATION ET RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 15 mai 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Pronex Excavation inc.	2 970 038,84 \$
Roxboro Excavation inc.	1 526 418,79 \$
Construction Thorco inc.	1 653 103,58 \$
Alide Bergeron et fils ltée	1 091 363,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Alide Bergeron et fils ltée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest soit octroyé à Alide Bergeron et fils ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 091 363,50 \$ plus taxes, **conditionnellement à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;**

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 754;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-305**

**ACCEPTATION DU CHEMIN DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE P-04354 (PONT DE LA PETITE-RIVIÈRE-DU-LOUP) – ROUTE 138**

CONSIDÉRANT que la structure P-04354 (pont de la petite rivière-du-Loup) située sur la Route 138 dans la Ville de Louiseville présente des défauts, et que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ci-après « Ministère », souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre, entre le Ministère et la Ville de Louiseville, a eu lieu le 19 juin 2023 dans le but d'informer cette dernière de l'état d'avancement du projet;



CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été question de fermeture du pont tout au long des travaux d'une durée approximative de 16 semaines;

CONSIDÉRANT que le Ministère installera une passerelle piétonne temporaire à proximité de la zone de travaux;

CONSIDÉRANT que la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de cette passerelle piétonne temporaire sont à la charge du Ministère;

CONSIDÉRANT que lors de ladite rencontre, il a été question que les usagers, à l'exception des véhicules lourds et camions locaux, utilisent le chemin de détour sur le réseau municipal (rue St-Marc et boul. Comtois);

CONSIDÉRANT que lors de ladite rencontre, il a été question que les véhicules lourds ainsi que les camions de livraison locale utilisent le chemin de détour sur le réseau ministériel (Route 349, avenue Dalcourt, Route 348) et que le ministère installe l'affichage à cet effet;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Ville que le nouveau pont aura une largeur carrossable totale de huit mètres et quatre dixièmes (8,4 m) ainsi que deux trottoirs d'un mètre et demi (1,5 m)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement de la structure P-04354 (pont de la petite rivière-du-Loup), tel que présenté à la réunion du 19 juin 2023.

---

**2023-306**

**AVENANT AU CONTRAT DE LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ – RÉFECTION DE LA TOITURE  
DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-368, un contrat pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal a été donné à Les Constructions Côté, au montant de 200 000 \$ plus taxes;

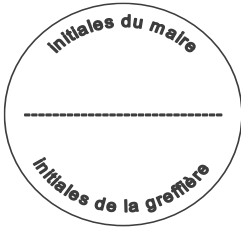
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Les Constructions Côté pour un montant additionnel de 1 250,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Les Constructions Côté par la résolution 2022-368, pour un montant additionnel de 1 250,00 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---



**2023-307**

**OCTROI DE CONTRAT À HARCA EXCAVATION INC. – RÉFECTION DES RUES PIE XII ET ST-LOUIS (AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection des rues Pie XII et St-Louis – aqueduc, égouts et voirie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 22 juin 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Harca Excavation inc.	2 450 852,22 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	2 665 792,20 \$
L4 Construction inc.	2 597 482,63 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Harca Excavation inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection des rues Pie XII et St-Louis – aqueduc, égouts et voirie soit Harca Excavation inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 2 450 852,22 \$ plus taxes, **conditionnellement à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du règlement numéro 759 amendant le règlement numéro 747 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 515 633 \$;**

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 747 et son amendement, le cas échéant;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-308**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN – CAPACITÉ PORTANTE SITE DE NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de SNC Lavallin pour la réalisation d'une étude géotechnique afin d'évaluer la capacité portante du sol sur le site des neiges usées de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à SNC-Lavalin pour la réalisation d'une étude géotechnique afin d'évaluer la capacité portante du sol sur le site des neiges usées, le tout, pour un montant de 29 100,70 \$ plus taxes, selon le détail de leur offre de services professionnels;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-309**

**OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION DRUMMOND INC. – ENTRETIEN PRÉVENTIF  
SYSTÈMES VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE À L'ARÉNA – ANNÉES 2023 À  
2026 – 14 460,12 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna, pour la période allant d'août 2023 à août 2026, à raison de trois entretiens par année;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna soit octroyé à Réfrigération Drummond inc. au coût de 4 820,04 \$ par année plus taxes pour trois années, soit d'août 2023 à août 2026, le tout, tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 6 juin 2023;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années visées au contrat;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-310**

**ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA – MAGNUS –  
7 002,51 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de gestion du traitement de l'eau de la compagnie Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna;



CONSIDÉRANT les obligations légales et réglementaires en matière d'analyse et de traitement de l'eau des tours des systèmes de réfrigération en circuit fermé, ainsi que la priorité accordée par la Ville à la prévention des risques associés à ces systèmes;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUELER le contrat avec Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna, tel que plus amplement décrit à la proposition de contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 30 avril 2024, au coût de 7 002,51 \$ plus taxes;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **2023-311**

##### **AVENANTS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION SIPRO INC. – CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-336, un contrat pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire dans le corridor sportif, a été donné à Construction Sipro inc., au montant de 644 279,62 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction Sipro inc. pour un montant additionnel de 4 410,73 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

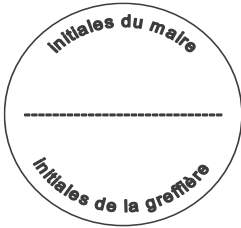
D'AMENDER le contrat octroyé à Construction Sipro inc. par la résolution 2022-336, pour un montant additionnel de 4 410,73 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt 709.

---

#### **2023-312**

##### **CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML – SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2024 (saison 2023-2024) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour la saison 2023-2024.

---

**2023-313**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL – SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2024 (saison 2023-2024) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour la saison 2023-2024.

---

**2023-314**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – L'ÉQUIPE DE HOCKEY LE COURTEAU DE LOUISEVILLE –  
SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire unique de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est seule responsable de la cession des droits de vente et d'affichage de publicités, qu'elle est seule responsable de la cession des droits de vente et de service de boissons alcoolisées à l'intérieur de ses installations, et qu'elle peut déléguer à l'organisation de son choix les droits d'exercer ces activités;

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey senior Le Courteau de Louiseville souhaite utiliser l'aréna de Louiseville pour la tenue des activités d'une ligue de hockey adulte pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey senior régional sur le territoire en permettant à l'Organisation de recourir à certains moyens de financement, dont la vente de boissons alcoolisées et l'affichage publicitaire, selon les termes énoncés dans la présente entente;

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey senior Le Courteau de Louiseville demande une concession partielle du droit de vente et de service de boissons alcoolisées, sous certaines conditions, à l'intérieur de l'aréna de Louiseville et lors de ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'équipe de hockey Le Courteau de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'équipe de hockey Le Courteau de Louiseville afin d'établir les modalités, les conditions et les obligations de chacune des parties en lien avec l'utilisation de l'aréna, la location de la glace, la cession partielle de vente de boissons alcoolisées et l'affichage publicitaire, et ce, pour la saison 2023-2024;



CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder un soutien dans le domaine des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde son soutien à l'équipe de hockey Le Courteau de Louiseville selon les modalités détaillées au protocole d'entente;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour une durée couvrant la saison 2023-2024.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 09.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE